



DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

VILLE DE
VILLENAVE D'ORNON

ARRÊTÉ

N° SS7/2018
Modificatif arrêté N° 428/2016

SERVICES TECHNIQUES
JMB/CD

OBJET : Mise en place d'une « zone bleue » parking école Jules VERNE rue Colette BESSON

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route, notamment l'article L. 411-1,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le stationnement des riverains du parking en autorisant l'augmentation de la durée limitée sur des emplacements réglementés prévus à cet effet,

Considérant que ladite voie est métropolitaine.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Zone Bleue :

Il est institué une « zone bleue » s'appliquant aux places de stationnement matérialisées par des panneaux réglementaires :

- sur le parking de l'école Jules VERNE rue Colette BESSON

ARTICLE 2 :

Réglementation du stationnement

Le régime du stationnement en « zone bleue » est applicable :
- Du lundi au vendredi de 7 h 00 à 19 h 00 sauf services publics.

ARTICLE 3 :

Durée :

Le stationnement en zone bleue est limité à 1 heure et demie à compter de l'heure d'arrivée du véhicule.

ARTICLE 4 :

Dispositif de contrôle :

En application du code de la route, un disque de stationnement réglementaire dit « européen » comportant l'indication de l'heure d'arrivée, est rendu obligatoire dans ces zones et doit être disposé derrière le pare-brise du véhicule en stationnement, de manière à être lisible par les agents chargés de la surveillance du stationnement.

ARTICLE 5 :

Emplacement pour personnes handicapées :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas à l'emplacement réservé aux véhicules de personnes handicapées.

ARTICLE 6 :

- Les contraventions au présent arrêté seront constatées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Application :

Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers du Département
- Commissariat de Police de BEGLES
- Bordeaux Métropole Service Signalisation
- Service enseignement
- Police Municipale
- Service Communication
- GDP


Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

22 JUIN 2018

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le

Le Maire,

~~Vice-Président de Bordeaux Métropole~~



Signature of Patrick PUJOL over the official seal of the Municipality of Villeneuve-d'Ornon.

Patrick PUJOL

« Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9, rue Tastet 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité ».